Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le
ID : 074-200011773-20220817-D_2022_0213-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA FISCALITÉ LOCALE

D_2022_0213

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse-Agglo souhaite améliorer l'équité fiscale sur son territoire et optimiser ses ressources. Dans cet objectif, Ecofinance Group propose une convention d'accompagnement à la fiscalité locale, afin d'analyser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), avec :
✓La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies (si nécessaires avec les différents services concernés, les services de l'État, dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales),
✓Si nécessaire : la réalisation de catalogue(s), de simulation(s),
✓La restitution d'un document de synthèse avec les différents supports d'échanges et les signalements proposés (à valider par le comité de pilotage avant transmission aux tiers concernés),
✓ L'accompagnement éventuel à la mise en place d'une charte de partenariat collectivité/DGFIP (rédaction, organisation réunion de travail), le suivi du bon déroulé du dossier, le suivi des réponses des services fiscaux et gestion des interrogations,
✓L'analyse des élargissements de bases fiscales liés aux travaux décidés par la collectivité (taux de prise en compte, gain pour la collectivité, …).

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal et/ou des décisions prises suite au partenariat avec l'administration fiscale.
Ils porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord entre les deux parties.

Engagements :

- Engagements de la collectivité :

a) Préalable à la mission :
En préalable, la collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée) et de l'organisation administrative de l'ensemble des réunions.

b) Transmission des signalements :
La collectivité s'engage à adresser les signalements retenus aux administrations concernées ainsi qu'une copie à Ecofinance, et à tenir Ecofinance informé du résultat des signalements formulés en exécution du présent contrat.
Les données fiscales étant mises à jour selon un calendrier annuel rigide et se périmant rapidement, la collectivité et Ecofinance s'engagent, pour assurer l'efficacité de la mission, à respecter le calendrier qui sera défini au moment où les fichiers seront exploitables, sur les principes suivants :
✓Toute demande de traitement transmise à la collectivité devra être exécutée dans les 30 jours de la réception,
✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception postal ou électronique,
✓ Tout refus de traitement devra faire l'objet d'une notification écrite et motivée à Ecofinance, dans les 30 jours de la transmission d'éléments par Ecofinance.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le
ID : 074-200011773-20220817-D_2022_0213-AU

Ecofinance ne saurait être tenu responsable des retards dans le traitement des informations par les services de l'état, notamment si ce retard s'explique par le délai pris par la collectivité pour transmettre les informations aux services concernés.

c) Evaluation des prises en compte :
L'évaluation de la prise en compte par les services fiscaux pourra s'effectuer pendant la période d'identification et de transmission et jusqu'au constat par Ecofinance de la prise en compte dans les rôles généraux et/ou supplémentaires.
La collectivité a la charge de faire parvenir à Ecofinance dans un délai de deux mois après leur réception les éléments nécessaires à l'évaluation des prises en compte (Rôles Supplémentaires, Rôles généraux, Cadastre ...).

d) Manquements
En cas de manquement de la collectivité dans le déroulement de la mise en œuvre, Ecofinance établira une facture sur la base du prévisionnel de revalorisation annoncée (conditions générales, Interruption de la mission).

- Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.
Compte tenu de la révision de la valeur locative des locaux commerciaux et professionnels en cours, Ecofinance présentera à la collectivité, préalablement à tout signalement, la valeur locative révisée suite à la réforme afin de figer de manière contradictoire la base objet des demandes de correction.
Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des principes suivants :
✓ Le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité,
✓ Le souci de préserver le pouvoir de décision de la collectivité à toutes les étapes de la mission : création d'un comité de pilotage, instance de validation des différentes étapes de la mission,
✓ La préservation de bons rapports collectivité - services de l'Etat.
Un rapport de signalement sera remis lors d'un rendez-vous (dans les locaux de la collectivité ou par visioconférence). Son suivi se poursuivra jusqu'à l'obtention des rectifications et le constat de sa prise en compte, notamment dans les fichiers fiscaux.
Au terme de la mission, Ecofinance présentera un bilan détaillé de son action, récapitulant les éléments de la politique fiscale menée.

Rémunération :
Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :
✓ Un prix forfaitaire de 5000 € HT.
✓ Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés.

- La rémunération forfaitaire :

Le prix forfaitaire sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise, par Ecofinance à la collectivité, du premier rapport de signalements d'anomalies.
La collectivité est responsable de la transmission aux services de l'Etat des signalements communiqués par Ecofinance. Leur non-transmission et ou la non prise en compte par les services de l'Etat ne sauraient remettre en cause le paiement du prix forfaitaire.

- La rémunération proportionnelle aux résultats :

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Ecofinance et retenues puis adressées par la collectivité à l'administration fiscale.
L'identification des anomalies étant effectuée à partir des données de l'administration fiscale et confirmée par la collecte d'informations conduite par Ecofinance, l'optimisation constatée de ressources ne pourra être attribuée au travail parallèle de cette administration.

Cette rémunération portera sur :
✓ Les rôles supplémentaires et/ou complémentaires,
✓ 2 années de variation des ressources fiscales constatées dans les rôles généraux,
✓ 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le
ID : 074-200011773-20220817-D_2022_0213-AU

Compte tenu du calendrier fiscal et du rythme d'instruction des services de l'Etat, les augmentations de ressources pourront être constatées sur plusieurs exercices fiscaux suivants la transmission par la collectivité des informations à la DGFIP.

- Les honoraires :

Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 25% du gain constaté au-delà de 5000 € (soit au-delà du prix forfaitaire) de l'augmentation de ressources constatée suivant les termes de l'article "La rémunération proportionnelle au résultat".
Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents euros hors taxes).
Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération variable.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la convention Ecofinance dont les conditions sont détaillées ci dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2022, gestionnaire FIN, nature 617 (études), antenne AFI2.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/08/2022
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.